

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19/05/2025 Date d'affichage : 19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER

Délibération du Conseil Municipal n°2025-047

EPIC CORDON TOURISME

- Modification modalités versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* », à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu, l'article 69 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a introduit des dérogations au transfert de cette compétence,

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dit Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »,

Vu la délibération n°2021-064 de la Commune de Cordon relative à la modification des statuts de Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2024-057 de la Commune de Cordon relative à la convention d'objectifs contractualisée entre la commune de Cordon et l'EPIC Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2024-15 du 29 novembre 2024 de l'EPIC Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2024-058 du 13 décembre 2024

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose,

Suivant délibération n°2024-058 en date du 13 décembre 2024, la Convention d'objectifs contractualisée entre la Commune de Cordon et l'EPIC « Cordon Tourisme », stipule les modalités concernant le montant de la subvention et son versement à « Cordon Tourisme » pour l'exercice de ses missions.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnel est de **242 363€**, et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **10 500€** destinée à cofinancer l'accompagnement stratégique participatif engagé en 2025. Les montants définitifs de ces deux subventions ont été validés lors du budget primitif 2025.

Suivant délibération n°2024-058 du 13 décembre 2024, il a été acté que le versement de cette subvention serait mensualisé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, il est demandé de modifier les versements de la subvention et d'opter pour un versement biannuel en janvier et en juillet.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ACTE le versement de la subvention de fonctionnement prévisionnel de **242 363€**, et de la subvention exceptionnelle de **10 500€** destiné au cofinancement de l'accompagnement stratégique participatif engagé en 2025 en deux versements en janvier et en juillet. Dans les faits, compte tenu des versements déjà effectués, le reliquat des versements sera effectué en juillet 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le

Le Maire,
Mr François PARIS



Envoyé en Sous-préfecture le 10 JUIN 2025
Affiché le 10 JUIN 2025

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the Session, is written over a faint, illegible stamp.